

Référence : C.N.969.2013.TREATIES-IX.3 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU CENTRE INTERNATIONAL DU VACCIN
NEW YORK, 28 OCTOBRE 1996

AMENDMENT À LA CONSTITUTION DU
CENTRE INTERNATIONAL DU VACCIN

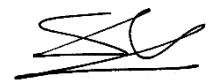
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de la réunion du Conseil d'administration du Centre International du Vaccin, tenue à Séoul, la République de Corée, le 1^{er} novembre 2013, le Conseil d'administration a approuvé un amendement à la Constitution du Centre International du Vaccin, conformément au paragraphe 1 de l'article XX de la Constitution.

Selon le paragraphe 2 de l'article XX de la Constitution, l'amendement entre en vigueur immédiatement après avoir été adopté par les membres votant conformément à la procédure indiquée au paragraphe 1 de l'article XX.

..... Une copie du texte authentique de l'amendement, en anglais seulement, se trouve ci-joint annexée.

Le 13 décembre 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Amendment to the Constitution of the
International Vaccine Institute

Amendment à la Constitution du
Centre International du Vaccin

Constitutional Amendment

AMENDMENT VII

ARTICLE IX

COMPOSITION OF THE BOARD

3. The members of the Board are eligible for reappointment to a second term, but shall not serve more than two successive terms, except that the member elected as a Chairperson, **a Vice-Chairperson, a Secretary, or a Treasurer** may have his/her term extended by the Board in order to coincide with his/her appointment as Chairperson, **a Vice-Chairperson, a Secretary, or a Treasurer, as the case may be.**